

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2431

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

à l'amendement n° 1622 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« protection des riverains contre les risques liés à l'application de produits phytopharmaceutiques »,

les mots :

« voisinage agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement modifie l'intitulé de la section créée par la réécriture de l'article 11 afin de substituer à la dénomination « servitude de protection des riverains contre les risques liés à l'application de produits phytopharmaceutiques » celle de « servitude de voisinage agricole ». Cette modification traduit plus fidèlement l'esprit du dispositif : il ne s'agit pas de stigmatiser une pratique agricole légale, mais d'organiser une coexistence apaisée entre activités agricoles et zones habitées, en rééquilibrant la charge réglementaire au profit des exploitants.